

**PROCES VERBAL DE DESACCORD**  
**NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2014**  
Convention collective nationale des Associations de Gestion et de Comptabilité

Etaient présents :

**Collège Employeur**

Pierre Lebourgeois      Gestelia Vosges Lorraine  
Jean-Claude Malvezin   Gestelia Cantal

**Collège Salarié**

Philippe Forlini          CFTC  
Noël Lechat              CGT  
Marie-Claude Piard      FO

**FFCGEA**

Carole Paplorey          Secrétaire générale

En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code du travail, de l'article 119.2 de la Convention collective nationale des associations de gestion et de comptabilité, la commission paritaire s'est réunie pour négocier les rémunérations minimales.

- Le collège Employeur propose :  
Une hausse des minima de +0,3%
  
- Le collège Salarié demande :
  - Une hausse de 0,9% pour les employés
  - Une hausse de 0,5% pour les cadres

Les deux parties constatent leur désaccord et l'impossibilité de signer ce jour un avenant à la grille de rémunérations minimales.

Paris, le 13 novembre 2014,

Pour la FFCGEA  
Monsieur Jean-Claude MALVEZIN

Pour la Fédération CGT des sociétés d'études  
Monsieur Noël LECHAT

Pour la FEC – FO  
Madame Marie-Claude Piard

Pour la CSFV - CFTC  
Monsieur Philippe FORLINI